

### III-3 NOTRE PROJET POUR L'ENCADREMENT

#### (Catégorie A)

Le corps des attachés d'administration, corps pivot de la catégorie A, a connu ces dernières années d'importantes évolutions.

En effet, la volonté politique de mise en place des filières de métiers au sein de la Fonction publique passant par la fusion des corps avait abouti au **statut commun des attachés d'administration du 26 septembre 2005** : déroulement de carrière sur 26 ans, fusion des deux classes du principalat, revalorisation indiciaire, amélioration des conditions d'accès à l'examen professionnel. Nos ministères d'exercice ont adhéré au nouveau statut au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (décret du 23 décembre 2006).

Une nouvelle étape a été franchie avec la mise en place du **corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration** (décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n°2013-876 du 30 septembre 2013) : corps rattaché au Premier ministre, création d'un troisième grade d'attaché hors classe à accès fonctionnel culminant à la HEA (hors échelle A). Nos ministères d'exercice se sont engagés à entrer dans le nouveau corps dès l'application du texte soit le 2 Octobre 2013.

#### 1. Les attachés d'administration de l'Etat

Au-delà de la réforme mise en œuvre par le ministère de la Fonction publique qui va impacter les quelques **26 570 attachés d'administration dont 11 127 dans nos ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur ainsi que celui de la jeunesse et des Sports**, le syndicat A&I UNSA revendique d'ores et déjà une amélioration du nouveau statut. En effet, le gouvernement doit reconnaître les compétences et le niveau de responsabilités des attachés à travers un **déroulement de carrière attractif et dynamique**.

Le **recrutement** dans le corps des attachés d'administration se fait par :

- concours IRA (interministériel)
- concours interne de B (Secrétaires administratifs) en A
- liste d'aptitude de B en A

Afin de garantir l'occupation de tous les postes d'attachés d'administration dans nos ministères d'exercice, il est nécessaire d'ouvrir le concours IRA et le concours interne à hauteur des besoins. Le recrutement peut également se faire par la voie du détachement de personnels de catégorie A d'autres corps de fonctionnaires de l'Etat, de l'Hospitalière et des Collectivités territoriales. Favorable au principe de la mobilité choisie, **le syndicat A&I UNSA privilégie le recrutement, la promotion et la mobilité au sein de la filière administrative interministérielle**. Dans la logique fonction publique, la mobilité entre différentes filières de métiers doit être strictement encadrée. L'accueil de ces personnels doit se faire sur des postes restés vacants à l'issue des mouvements et des recrutements par liste d'aptitude et affectation des IRA.

#### 2 Les CASU, nouveaux directeurs de service

Le décret du 30 septembre 2013 intègre les CASU, mais aussi les directeurs de préfecture et les chefs des services administratifs du Conseil d'Etat dans le nouveau corps interministériel à gestion ministérielle avec un grade mis en extinction, dénommé *directeurs de service*. Cette dénomination permet :

- l'adhésion globale des collègues, qui ont été des attachés avant d'accéder par concours aux corps placés en extinction,
- le bénéfice du dispositif d'intégration dans un corps interministériel relevant de la Fonction publique alors que les CASU étaient enfermés à l'Éducation Nationale sans possibilité d'accès à l'IB 1015.

Le nouveau corps permet l'accès au grade à accès fonctionnel (GRAF) dans une gestion globalisée des cadres A.

### 3 Les emplois fonctionnels

Dans nos ministères d'exercice, les différents emplois fonctionnels de débouchés sont :

- Secrétaire général d'académie
- Directeur général des services d'EPSCP et Agent comptable d'EPSCP
- Directeur de CROUS et Agent comptable de CROUS
- Secrétaire général d'EPNA
- Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le décret du 30 décembre 2008 modifiant le décret du 3 décembre 1983 crée l'emploi d'AENESR. L'emploi d'AENESR est le seul qui concerne à la fois les services académiques- emplois de SGA adjoints, de DRH, de SG de DSDEN- les EPLE, les EPSCP –DGS adjoints, DRH...-

L'arrêté interministériel du 3 août 2012 modifié le 9 septembre 2013 fixe à 780 le nombre d'emplois d'AENESR d'ici 2014 et précise qu'il y a 100 emplois conduisant à la HEA à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

A l'heure actuelle, les emplois d'AENESR sont le principal débouché pour les directeurs de service, grade mis en extinction. Dans l'avenir, le corps des attachés sera le vivier de ces emplois fonctionnels.

### 4 Nos revendications

**Dans le cadre du CIGeM, le déroulé de carrière doit se faire en 30 ans avec trois grades et 27 échelons.** Le 7<sup>ème</sup> échelon du troisième grade doit atteindre la HEA sans contingentement.

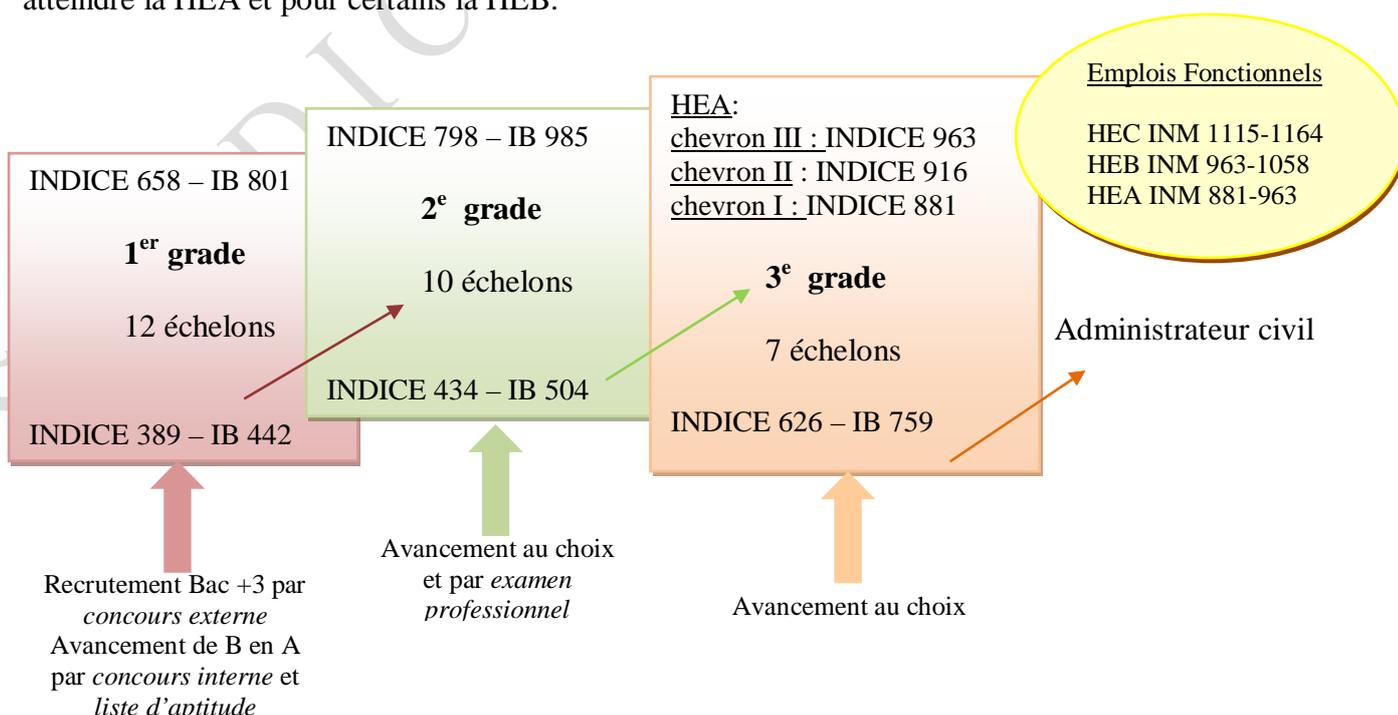
Les grades d'attaché principal et d'attaché hors classe seront accessibles par examen professionnel à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ou par tableau d'avancement au choix à partir du 8<sup>ème</sup> échelon.

L'examen professionnel d'accès au grade supérieur –attaché principal- doit rester une épreuve orale d'admission : entretien avec un jury sur la base d'un dossier RAEP (reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle) et des missions exercées.

A côté des emplois fonctionnels, le débouché du grade à accès fonctionnel (GRAF) du CIGeM des attachés d'administration de l'Etat doit être l'accès au CIGeM du corps des administrateurs civils.

Les emplois de SGA, de DGS de certaines universités doivent avoir un débouché en HEC.

Nous demandons la prorogation du plan triennal (2015 à 2017) de création d'emplois d'AENESR pour l'enseignement scolaire mais aussi pour l'enseignement supérieur. Ces emplois doivent atteindre la HEA et pour certains la HEB.



## PROJET DE GRILLE ENCADREMENT

Echelons	Avancement		Indices		Augmentation indiciaire revendiquée
	Durée	Cumulée	IB	INDICE	
Création d'un 3 <sup>ème</sup> grade					
7 <sup>e</sup>		30a	HEA III	963	+142
			HEA II	916	+95
			HEA I	881	+60
6 <sup>e</sup>	3a	27a	1015	821	+23
5 <sup>e</sup>	3a	24a	965	782	+14
4 <sup>e</sup>	2a	22a	935	760	+19
3 <sup>e</sup>	2a	20a	883	720	+19
2 <sup>e</sup>	2a	18a	830	680	+9
1 <sup>er</sup>	2a	16a	778	640	+19
Attaché principal					
10 <sup>e</sup>		27a	985	798	+15
9 <sup>e</sup>	3a	24a	935	760	+14
8 <sup>e</sup>	3a	21a	883	720	+14
7 <sup>e</sup>	3a	18a	830	680	+7
6 <sup>e</sup>	2a	16a	778	640	+14
5 <sup>e</sup>	2a	14a	725	600	+10
4 <sup>e</sup>	2a	12a	672	560	+9
3 <sup>e</sup>	2a	10a	626	525	+8
2 <sup>e</sup>	2a	8a	572	483	/
1 <sup>er</sup>	1a	7a	504	434	/
Attaché					
10 <sup>e</sup>		22a	801	658	+76
9 <sup>e</sup>	3a	19a	764	630	+85
8 <sup>e</sup>	3a	16a	711	590	+66
7 <sup>e</sup>	3a	13a	669	558	+62
6 <sup>e</sup>	3a	10a	635	532	+71
5 <sup>e</sup>	3a	7a	596	502	+71
4 <sup>e</sup>	2a	5a	548	466	+58
3 <sup>e</sup>	2a	3a	505	435	+46
2 <sup>e</sup>	2a	1a	469	410	+34
1 <sup>er</sup>	1a		442	389	+24